



ACADÉMIE DE VERSAILLES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Essonne

Évry-Courcouronnes, le 15 septembre 2025

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU 1^{er} DEGRÉ DIPER 1

Réf. : 2025-DSDEN91 -29

Affaire suivie par :

Melody DE SAINT JORES
Cheffe de bureau gestion administrative
Tél : 01 69 47 91 09
Mél : melody.de-saint-jores@ac-versailles.fr

Diffusion :

Pour attribution : A Pour Information : I

	Circonscriptions		Divisions et Services de la DSDEN
A	ARPAJON		DARH
A	ATHIS-MONS		SAB
A	BRETIGNY		DIPER
A	BRUNOY		DIPE
A	CORBEIL		DOS
A	DRAVEIL		SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
A	DOURDAN		CABINET
A	ÉTAMPES		CAAE
A	ÉVRY		CHARGÉS DE MISSION
A	ÉVRY 2		EMIP
A	GRIGNY		PÔLE MEDICO- SOCIAL
A	LA FERTÉ-ALAIS	A	Lycées Publics
A	LES ULIS	A	Collèges Publics
A	LISSES	A	Écoles Publiques
A	MASSY		Lycées Privés
A	MONTGERON		Collèges Privés
A	MORANGIS		Écoles Privées
A	ORSAY	A	EREA
A	PALaiseau		Représentants des personnels
A	RIS-ORANGIS		Représentants des parents d'élèves
A	SAVIGNY		Représentants des collectivités territoriales
A	STE-GENEVIEVE		Représentants des personnels
A	VIRY		Représentants des parents d'élèves
A	ECOLE INCLUSIVE EST		Représentants des collectivités territoriales
A	ECOLE INCLUSIVE OUEST		
A	ESSONNE ECOLE INCLUSIVE		
A	MATERNELLE		

Nature du document :

- ☐ Nouveau
☒ Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire p.5

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'Éducation nationale de l'Essonne

à

Mesdames les inspectrices, Messieurs les inspecteurs
de l'Éducation nationale chargés d'une
circonscription du 1^{er} degré

Pour information

Mesdames les principales et Messieurs les
principaux de collèges comportant une SEGPA

Mesdames les directrices et Messieurs les
directeurs d'établissements spécialisés

Mesdames les directrices et Messieurs les
directeurs d'écoles élémentaires et maternelles

Mesdames et Messieurs les enseignants

Pour attribution

**Objet : CAMPAGNE 2025/2026 DES RENDEZ VOUS DE
CARRIERE DES PROFESSEURS DES ECOLES.**

Références :

- Décret n° 2017-786 du 5 mai 2017 modifiant divers décrets portant statut particulier des personnels enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'Education nationale.
- Arrêté du 5 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du rendez vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et des

psychologues de l'éducation nationale, modifié par l'arrêté du 21 juin 2019.

- Lignes directrices de gestion relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du 16 décembre 2024.

2/5

POINTS CLES :

Définition des conditions, modalités et calendrier des rendez-vous de carrière des professeurs des écoles

CALENDRIER

- **Septembre 2025**, initialisation de la campagne 2025 / 2026
- De septembre 2025 à mai 2026 convocations, entretiens, rédaction des comptes rendus et validation par l'IEN.
- **Au plus tard le 31 mai 2026** validation des comptes-rendus des enseignants par les IEN.
- Les enseignants disposent de 15 jours calendaires pour émettre leurs observations sur leur RDVC à compter de la notification.
- **Au plus tard le 15 septembre 2026**, notification des avis DASEN aux enseignants.
- **Au plus tard le 15 octobre 2026**, notifications des avis DASEN aux enseignants concernés par un rendez-vous de carrière de la phase de rattrapage.

CONTACT en cas de difficultés :

Bureau de la gestion collective - ce.ia91.diper1ga@ac-versailles.fr

Cette circulaire précise les conditions, les modalités et le calendrier des rendez-vous de carrière au titre de l'année scolaire 2025 / 2026.

Le rendez vous de carrière est un temps dédié pour porter un regard sur une période de vie professionnelle. Il a pour vocation d'évaluer les compétences acquises par les personnels d'enseignement depuis le début de leur carrière.

1. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Depuis la mise en œuvre du dispositif PPCR (Parcours Professionnel, Carrière et Rémunération) en 2017, trois rendez-vous ponctuent la carrière des personnels enseignants, d'Education et psychologues de l'éducation nationale.

Seuls, les professeurs des écoles de classe normale titulaires sont concernés par ce dispositif.

- Le premier rendez-vous de carrière concerne les enseignants qui sont dans la deuxième année du 6^{ème} échelon de la classe normale au 31 août 2026.

Il permet un avancement accéléré d'échelon d'une année pour l'accès au 7^{ème} échelon.

- Le deuxième rendez-vous de carrière concerne les enseignants qui justifient d'une ancienneté comprise entre 18 et 30 mois dans le 8^{ème} échelon de la classe normale au 31 août 2026.

Il permet un avancement accéléré d'échelon d'une année pour l'accès au 9^{ème} échelon.

3/5

- Le troisième rendez-vous de carrière concerne les enseignants qui sont dans la deuxième année du 9^{ème} échelon de la classe normale au 31 août 2026.

L'avis DASEN émis dans le cadre de ce 3^{ème} RDVC est pérenne dans le cadre de la campagne d'accès au grade de professeur des écoles hors classe. L'appréciation finale se traduit en points qui alimentent un barème départemental indicatif sur lequel madame la directrice académique s'appuie pour établir le tableau d'avancement.

Lorsque l'agent a été dans l'impossibilité de bénéficier d'un rendez-vous de carrière durant la période prévue, il bénéficie s'il est en fonction au 1^{er} septembre 2026, d'un rendez-vous au titre du rattrapage en septembre 2026.

2. LES ETAPES DES RENDEZ VOUS DE CARRIERE

2.1 Phase de préparation

Courant septembre 2025, la division des personnels enseignants initialise la campagne 2025 / 2026 des rendez-vous de carrières pour les personnels éligibles. Ces derniers en sont informés via leur interface I-prof.

A compter d'octobre 2025 et jusqu'en mai 2026, les IEN adressent progressivement les convocations aux rendez vous de carrière au moins 15 jours en amont de la date de visite du corps d'inspection.

L'agent prépare son entretien d'évaluation au moyen du guide sur les rendez-vous de carrière téléchargeable à l'adresse : <https://www.education.gouv.fr/rendez-vous-de-carriere-mode-d-emploi-41627>

Compte tenu du calendrier des opérations de gestion (avantage spécifique d'ancienneté, avancement d'échelon,...) des enseignants éligibles peuvent être intégrés à la campagne tout au long de l'année. Dans ce cas l'intéressé et l'IEN en sont informés.

2.2 Phase d'inspection

Le rendez-vous de carrière comporte une inspection en situation professionnelle et un entretien conduit par l'IEN chargé de la circonscription à laquelle est rattaché l'enseignant.

L'IEN rédige le compte rendu du rendez-vous de carrière et le porte à la connaissance de l'agent via le Système d'Information et d'Aide à l'Evaluation des personnels enseignants (SIAE).

L'accès au SIAE s'effectue à partir du portail I-prof, rubrique « les services ».

Seuls les évaluateurs des enseignants en détachement n'ont pas accès à l'application SIAE. Dans ce cadre ils font parvenir avant le 15 mai 2026, au bureau de la gestion collective de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré public DIPER 1 à l'adresse ce.ia91.diper1ga@ac-versailles.fr les comptes rendus de carrière qu'ils ont réalisés.

A compter de la date de validation du compte rendu de rendez-vous de carrière par l'IEN, l'enseignant dispose d'un délai de 15 jours pour formuler des observations.

2.3 Phase de notification

Madame la directrice académique arrête les appréciations finales des rendez-vous individuels et les notifie au plus tard le 15 septembre 2026 aux intéressés via l'interface I-prof.

En cas de rendez-vous de carrière dans la phase de rattrapage, la notification intervient au plus tard le 15 octobre 2026.

3. PROCÉDURE DE RECOURS CONTRE L'APPRECIATION FINALE

Le recours gracieux doit être formulé dans un délais de 30 jours francs à compter de la date de notification de l'appréciation finale.

Madame la directrice académique dispose à son tour de 30 jours francs pour apporter une réponse.

Les recours formulés contre l'appréciation finale du rendez-vous de carrière sont examinés avec la plus grande attention. Une réponse individualisée veillant à expliquer le cas échéant les motifs qui conduisent à un refus est rédigée.

L'absence de réponse dans le délai imparti, vaut refus implicite.

En cas de refus ou d'absence de réponse dans les délais impartis, les enseignants peuvent saisir la commission administrative paritaire dans un délais de 30 jours francs à compter de la réponse au recours gracieux.

Seuls les enseignants qui auront préalablement formulé un recours gracieux, pourront effectuer un recours devant la commission administrative paritaire.

Les recours sont à adresser par mail à l'adresse suivante : ce.ia91.diper1ga@ac-versailles.fr

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'Éducation nationale de l'Essonne

Signé : Pascale COQ